

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VENTE AU DEBALLAGE
DU DIMANCHE 14 JUIN 2026

Le maire de la commune de Mazingarbe,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L – 2211 – 1 et 2, L – 2213 – 1 à L 2213 – 6,

VU le Code de la Route réglementant la circulation,

VU le décret n° 2009-16 du 07 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et prix en application de l'article L.310-2 du code de commerce,

Vu le règlement préalable de la commune de Mazingarbe relatif à l'organisation d'un marché aux puces,

VU la déclaration préalable à une vente au déballage déposée en Mairie le 7 avril 2026 contre récépissé, par monsieur CARON Philippe, président de l'Association des centres sociaux de Mazingarbe, place de la Marne à Mazingarbe.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les mesures de sécurité des manifestations ou événements se déroulant sur la voie publique, conformément aux mesures et préconisations de sécurité du plan Vigipirate renforcé.

CONSIDERANT qu'en raison du marché aux puces organisé par l'association des centres sociaux de Mazingarbe, le dimanche 14 juin 2026 de 07 heures à 17heures, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le périmètre de la manifestation pour contribuer son déroulement ;



ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 14 juin 2026 de 07 heures à 17 heures, chemin de la Bassée et rue Descartes.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et continuellement entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Les participants devront laisser un passage permettant la circulation des véhicules de défense contre l'incendie ou de tout véhicule d'urgence.

Article 4 : Le présente arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification aux intéressés.

Article 5: Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable des services techniques, Madame la cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police de LIEVIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mazingarbe, le trente avril deux mille vingt-six.

LE MAIRE

Vice-président de la CALL



Laurent POISSANT